



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS MUTUALISÉS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Centre Tarn, 2 bis Boulevard Carnot 81120 REALMONT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, ci-après nommée la « Communauté » d'une part,

et

Siège social

Représenté(e) par.....

ci-après nommé le « Bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de matériels mutualisés, gérés par la Communauté au Bénéficiaire,

Pour la manifestation : « »

Article 2 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT :

Pour toute réservation, le signataire des documents doit être obligatoirement le président de la structure bénéficiaire ou son représentant légal.

Le bénéficiaire devra fournir les coordonnées d'un référent désigné pour le temps de mise à disposition des matériels. Il sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté pour les modalités pratiques de mise à disposition. Il est seul responsable de la remise en état des matériels avant leur restitution.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est accordée exclusivement pour des manifestations organisées sur le territoire Centre Tarn, pour une utilisation propre à la structure organisatrice, et concernant la manifestation visée ci-dessus.

La présente convention entrera en vigueur le et prendra fin le inclus, sous réserve de sa signature et du dépôt de la caution.

Article 4 : REDEVANCE et CAUTION

Les matériels sont mis à disposition à titre gracieux, à l'exception de :

Désignation	Tarif	Quantité	A facturer
Chapiteau n°1 et n° 2 - 5*8	30 €		
Chapiteau n°3, n°4 et n°5 - 5*12	30 €		
Chapiteau n°6 - 5*8	30 €		
Praticable	5 € la plaque		
Podium	2 € la plaque		
Sono type A	20 €		
Sono type B	50 €		
Gobelets	1€ par gobelet non restituer		
<u>Montant total de la redevance en chiffre :</u>			
<u>Montant total de la redevance en lettre :</u>			

Toute réservation, que les matériels aient ou non servi, et n'ayant pas été annulée huit jours avant la manifestation sera facturée.

Un chèque de caution de 300 € est demandé à chaque réservation de matériel payant. A l'exception des personnes publiques qui s'engagent à faire réparer ou à remplacer les matériels endommagés.

Dépôt du chèque de caution le : / /
Nom de la banque :
Numéro du chèque :en date du : / /

Article 5 : ENLÈVEMENT ET RESTITUTION

Le bénéficiaire devra prendre en charge le transport aller-retour, et la manutention. Il sera invité à enlever et à restituer directement le matériel dans les locaux des services techniques (municipaux ou communautaires) ; les adresses et horaires précis seront communiqués ultérieurement par un agent de la Communauté.

Article 6 : ÉTAT DES MATÉRIELS

L'agent de la Communauté qui sera présent lors de l'enlèvement des matériels effectuera un état de sortie en présence du bénéficiaire.

Au moment de la restitution, tout dommage, dégradation ou manque devra être signalé par le bénéficiaire. A défaut, lors de la mise à disposition suivante auprès d'un autre organisateur, tout signalement sera pris en compte et les mesures de réparation seront mises en œuvre auprès de l'organisateur qui n'avait pas signalé.

Article 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

Nom de l'assureur :

N° de police :

En cas de détérioration de tout ou partie des matériels, en cas de perte ou vol, le chèque de caution de 300 € sera encaissé par la Communauté.

La Communauté se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de la manifestation. L'organisateur est chargé le cas échéant de demander les autorisations de voirie et/ou d'ouverture (CTS31) au secrétariat de mairie de la commune sur laquelle est organisée la manifestation.

Article 8 : COMMISSION DE SÉCURITÉ

Le bénéficiaire s'engage à s'acquitter de toutes les démarches concernant la commission de sécurité. La Communauté fournira toutes pièces justificative d'agrément du matériel mis à disposition.

Article 9 : RÉSILIATION

En cas de non respect de l'un des articles de la présente convention, la Communauté se réserve le droit de ne pas mettre à disposition les matériels.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Réalmont,
le

Pour la Communauté de Communes Centre Tarn,
Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Le Bénéficiaire,
.....
.....